

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 SG 14 Convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis, les EP de Territoire Plaine Commune et Terres d'Envol pour l'accompagnement de la candidature de Paris aux JOP 2024.

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis, les Établissements Publics de Territoire Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, Est Ensemble et Grand Paris – Grand Est pour l'accompagnement de la candidature de Paris aux JOP de 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis, les Établissements Publics de Territoire Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, Est Ensemble et Grand Paris – Grand Est pour l'accompagnement de la candidature de Paris aux JOP de 2024, jointe en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO